

L'an deux mil vingt et un le cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Suivant la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 27 avril 2021, affichée le 27 avril 2021.

Etaient présents :

CALLOUET Etienne, REULARD Sandrine, FERRAND Benoît, LEBOURGEOIS Marie-Claire, REVEILLERE Michel, DULONG Nathalie, DAVID Laurence, MUKENDI NDONKI Joseph, GUILBERT Didier, PARIS Lucienne, SOLIGNI Nicolas, MOUTARDIER Julien, BENOIT Evelyne, EDOUIN Eric, BERTHELIN Giovanni, RIPPA Evelyne.

Absents excusés : GANTIER Laurine, GAUTIER Clara.

Secrétaire de séance : RIPPA Evelyne.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le compte rendu de la dernière séance ne donne lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2021-037

RÉMUNÉRATION STAGIAIRE Bafa

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter un montant de rémunération lorsque la Commune emploie un stagiaire Bafa.

Selon les données du Service Public, le taux horaire minimum légal est de 3.90 euros par heure de stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le montant de 3.90 euros par heure de stage.

2021-038

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

Rapport de présentation :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a redéfini l'organisation territoriale de la compétence mobilité en la structurant autour de deux échelles, l'échelle locale et l'échelle régionale.

- Concernant l'échelle régionale, la région Normandie est d'ores et déjà compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Régionales (AOMR).

- Concernant l'échelle locale, il est proposé à chaque intercommunalité de devenir compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Locales (AOML), avec pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité : de nombreux territoires, comme le Pays du Neubourg, n'ont pas actuellement d'autorité compétente pour organiser ou coordonner des services de mobilité.

Les intercommunalités ont eu jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur le transfert de cette compétence « mobilité ». Transfert effectif au 1^{er} juillet 2021. En l'absence de délibération dans ce délai, il est considéré que l'intercommunalité décide de ne pas prendre cette compétence mobilité.

Cependant à compter du 1^{er} juillet 2021, même si les intercommunalités ne prennent cette compétence, les communes ne pourront plus créer de services mobilité.

Le 30 mars dernier, le conseil communautaire s'est réuni et a décidé de prendre la compétence « mobilité » sans solliciter le transfert des services régionaux.

Les conseils municipaux ont 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur la prise de la compétence « mobilité » pour se positionner sur le transfert de cette compétence au profit de l'intercommunalité. Ce transfert est validé si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à ce transfert.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert à compter du 1^{er} juillet 2021 de la compétence « mobilité » au profit de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg portant sur le transfert de la compétence « mobilité » ;

Vu la notification en date du 1^{er} avril 2021 de la délibération du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg portant sur le transfert de la compétence mobilité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de présentation ;
- Accepte de transférer à la communauté de communes du Pays du Neubourg, la compétence « mobilité », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

2021-039

SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération 2021-034 concernant le vote du budget primitif 2021, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante des sommes à verser aux associations :

SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS		
Associations	Subventions 2020	Propositions 2021
Union des Maires	260 €	255 €
Villes et villages fleuris	200 €	175 €
CFA	210 €	350 €
Anciens Combattants	150 €	150 €
Animations et loisirs	14 800 €	7 690 €
Comité des fêtes St Nicolas du Bosc	3 000 €	
Associaton LPO	100 €	100 €
Croix Rouge	80 €	80 €
Diverses associations sportives	1 200 €	1 200 €
		10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des sommes à verser aux associations

2021-040

CONSTRUCTION DU CABINET MÉDICAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude de sol type G2, une étude thermique et une étude des fluides pour construire le cabinet médical.

Il est également nécessaire de retenir un bureau de contrôle et un cabinet de mission de coordination sécurité.

Mr le Maire propose les devis suivants :

- Étude de sol de type G2 : → Fondouest : 3 315.00 euros HT
→ Esiris : 1 600.00 euros HT
- Étude thermique : → : ETC : 1 400.00 euros HT
-
- Étude des fluides : → ETC : 7 600.00 HT
- Bureau de contrôle : → Alpes Contrôles : 6 950.00 euros HT
→ Qualiconsult : 4 920.00 euros HT
- Mission coordination sécurité : → Batimexpert : 2 790.00 euros HT
→ Qualiconsult : 2 400.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants :

- Étude de sol de type G2 : Esiris pour un montant de 1 600.00 euros HT
- Étude thermique : ETC pour un montant de 1 400.00 euros HT
- Étude des fluides : ETC pour un montant de 7 600.00 euros HT
- Bureau de contrôle : Qualiconsult pour un montant de 4 920.00 euros HT
- Mission coordination sécurité : Batimexpert pour un montant de 2 790.00 euros HT

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été voté que la structure du cabinet médical serait en bois.

Aux vues de la crise sanitaire et d'une probable pénurie de bois, Mr le Maire propose à nouveau de voter pour le choix de la structure. Il est proposé soit une construction traditionnelle soit une construction en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour une construction traditionnelle en préservant une façade en bois.

2021-041

RÉVISION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA RENTRÉE 2021-2022

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la tarification depuis la création de l'accueil de loisirs de la Commune n'a pas augmenté.

Mr le Maire propose une augmentation de 5% sur l'ensemble de la grille tarifaire mais ne sera pas appliquée sur le prix du repas. Le prix du repas sera révisé en fonction du montant prévu à la rentrée 2021-2022 par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation de 5% sur l'ensemble de la tarification (hormis le prix du repas). La nouvelle tarification est donc répartie de la façon suivante :

Grille de tarification périscolaire septembre 2021

Quotient familial	Tarif à l'heure
- 400 €	0.42 €
401 à 700 €	0.56 €
701 à 1100 €	0.98 €
1101 à 1500 €	1.30 €
+ de 1501 €	1.38 €

Grille de tarification extrascolaire (mercredis et les vacances)

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
- 400 €	+3.5	2.20 €	+3.5	1.10 €
401 à 700 €		3.78 €		1.89 €
701 à 1100 €		5.98 €		2.99 €
1101 à 1500 €		8.50 €		4.25 €
+ de 1501 €		10.29 €		5.14 €

Le prix de la journée avec repas sera révisé en fonction du prix établi par le prestataire à la rentrée de septembre 2021.

2021-042**PROPOSITION D'UNE MUTUELLE SANTÉ A LA POPULATION DE LA COMMUNE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'agence AXA afin de proposer à la population de la Commune une mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que l'agence AXA organise une réunion publique afin de proposer aux habitants de la Commune leurs prestations en matière de santé et autorise Mr le Maire à signer la convention.

2021-043**ACQUISITION DE VÉLOS AU PROFIT DE L'ÉCOLE COMMUNALE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'école communale souhaite renouveler leur parc de vélos. Il est présenté au Conseil Municipal un devis de la société Pichon pour l'achat de cinq vélos pour un montant de 892.50 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Pichon pour un montant de 892.50 euros HT.

2021-044**ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie du Neubourg sollicite une admission en non-valeurs pour un montant de 372.73 euros concernant le budget assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeurs pour un montant de 372.73 euros concernant le budget assainissement collectif.

QUESTIONS DIVERSES

Transport en calèche :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise aux Coul'Eure du Cheval a sollicité la Commune afin de mettre en place, comme les années précédentes, un transport en calèche pour les enfants de l'école.

Jeunesse :

Mr le Maire sollicite M. Joseph MUKENDI afin de réunir la commission jeunesse dont il est le référent afin de questionner les jeunes habitants de la Commune sur leurs besoins d'utilisation des structures sportives et de leur rappeler les conditions de sécurité afin d'éviter d'éventuelles dégradations.

Elections :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal le tableau des permanences des 20 et 27 juin prochains au vu des élections départementales et régionales. Les conseillers municipaux sont sollicités afin de tenir un créneau horaire défini.

Chemin pédagogique :

Mr le Maire propose au Conseil municipal un modèle de fiche descriptive qui sera implanté tout du long du chemin pédagogique, route du Neubourg.

Aménagement Centre bourg :

Mr le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se fasse assister d'un professionnel pour la mise en forme des projets de l'aménagement du centre bourg.

Abri bus route d'Elbeuf :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'abri bus situé route d'Elbeuf a été percuté par un chauffeur poids lourd. Mr le Maire et Mr KIEFFER, Président du SITS, se sont rendus sur place afin de déterminer un nouvel emplacement : le nouvel abri bus sera implanté face à l'ancien abri bus (contre la haie de l'administré) pour la rentrée de septembre 2021. Il faudra également prévoir un aménagement où se situait l'ancien abri bus.

Transport scolaire :

Madame Sandrine REULARD informe le Conseil Municipal que la Région va lancer un appel d'offres afin de choisir le prestataire qui sera en charge de transporter les élèves. Le SITS envisage de modifier le parcours de ramassage des élèves afin de réduire le temps de trajet.